



9 avenue Gutenberg – ZA – Andernos les bains
Siret : 91055329600021 / RCS de Bordeaux 910553296

CONTRAT DE LOCATION

Date et heure de départ : ___/___/___ ___ : ___

Date et heure de retour : ___/___/___ ___ : ___

Le contractant

Nom : _____

Prénom(s) : _____ Date de naissance : ___/___/___

Adresse : _____

_____ Code postal : _____

Commune : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____

Courriel : _____@_____.

Pièce d'identité : CNI Passeport Permis de conduire Numéro : _____

La location

Durée : _____ Réalisé par : BASSIN LOC BIKES

Les vélos

Type et nombre de vélos : ___ VTT ___ VTC ___ Vélo Enfant ___ Tandem ___ Vélo électrique
___ Remorque enfant/animaux ___ Vélo de route ___ Gravel ___

Total : _____

Bicycode :

- Vélo _ : _____ Vélo _ : _____ Vélo _ : _____ Vélo _ : _____

- Vélo _ : _____ Vélo _ : _____ Vélo _ : _____ Vélo _ : _____

- Vélo _ : _____ Vélo _ : _____ Vélo _ : _____

Les accessoires :

Casque : Qté : ___ Antivol : Qté : ___ Siège bébé : Qté : ___

Support de téléphone : Paire de sacoches : Panier :

Kit Lumières : Qté : ___ Kit de réparation : Qté : ___ Pompe Qté : ___

- Prix Vélo(s) adulte(s) : -Prix Remorque(s) :
-Prix Vélo(s) enfant(s) :
-Prix Tandem :
-Prix Siège bébé :
-Prix Livraison :

Total à régler :

Mode de règlement : Espèces Carte bancaire Chèque Chèque vacances

Caution :

Montant de la caution : _____ €

Mode de règlement : Chèque Espèces Carte bancaire

Pièce d'identité (caution) : CNI Passeport Permis de conduire Numéro : _____

Retour (réservé au loueur)

OK Retenue sur caution : _____ €

Acceptation du contrat

Je soussigné _____

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales visible sur le site « bassinlocbikes.fr » de location de vélo et de les accepter ;

Déclare être titulaire d'une assurance couvrant ma responsabilité civile ;

Reconnais de louer le(s) vélo(s) dans le présent contrat en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable l'état qui en est fait lors de la remise ;

Déclare n'exercer aucun recours à l'encontre du loueur BASSIN LOC BIKES pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la Loi, des règlements et du présent contrat ;

Déclare de s'engager à restituer le(s) vélo(s) au plus tard à 20 h au magasin ou à l'heure fixé par le loueur pour une restitution en livraison, tout retour après cet horaire sera considéré comme une journée de location supplémentaire par vélo loué ;

Déclare restituer le matériel dans le même état de propreté et de soin qu'à la prise en charge, toute dégradation ou salissure excessive constatée à la restitution pourra entraîner des frais supplémentaires pour le nettoyage ou les réparations nécessaires ;

Le mineur doit présenter une autorisation écrite et signée par ses parents ou la personne responsable ;

La journée de location est de 12 heures. Toute journée commencée est due en entier ;

La location est toujours payable d'avance. Toute location faite n'est pas remboursée ;

Le dépôt d'une caution est exigé. A défaut, le loueur peut accepter le dépôt d'une pièce d'identité. La caution ne peut en aucun cas servir à couvrir une prolongation de location ;

L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route, et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du vélo loué dont il a garde (articles 1383 et 1384 du Code civil) ;

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de Police ou de Gendarmerie et le loueur avisé en même temps ;

En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, l'utilisateur ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du vélo et préjudice commercial) ;

Dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur en compte et à valoir sur la réparation de son préjudice ;

Le loueur n'est pas assuré pour le vol des vélos loués ;

Il est interdit :

-De modifier le vélo loué.

-D'effectuer des réparations importantes.

-De rouler sur les plages.

-De sous-louer.

-De transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge à la condition que soit installé un siège agréé.

-De prolonger la location sans accord préalable. A défaut, le tarif initial est appliqué pendant toute la durée de la location.

Signature du loueur :

Signature du contractant :

(Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des vélos, proposée par BASSIN LOC BIKES. Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé l'« utilisateur ».

Article 2 : Utilisateur du vélo

L'utilisateur du vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer un vélo. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Article 3 : Responsabilité et engagements de l'utilisateur

Les vélos, équipements et accessoires sont réputés à être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base que comprend le vélo, le casque (si demandé), l'antivol, le kit lumière, le panier et/ou les sacoches et le kit de réparation.

Les pneus sont en bon état et sans coupures. En cas de détérioration de l'un d'eux pour une cause autre que l'usure normale, l'utilisateur s'engage à le remplacer par un pneu neuf de même marque, de mêmes caractéristiques et même dimensions.

L'entretien courant du / des vélos tel qu'il est prévu selon les prescriptions d'entretien du constructeur est effectué par BASSIN LOC BIKES.

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge de BASSIN LOC BIKES et seront effectués par ses soins.

Les réparations, échanges de pièces ou fournitures et / ou accessoires résultant d'une négligence ou d'une faute de l'utilisateur ou des éventuels utilisateurs agréés demeurent toujours à la charge de l'utilisateur selon la tarification figurant en annexe.

Toutefois, l'utilisateur peut bénéficier d'une assistance du loueur en cas de casse du vélo, d'incident ou d'accident (Voir article 4) pour rapatrier le vélo au point de départ en fonction des disponibilités et de l'assistance requise par l'utilisateur. L'assistance au rapatriement est gratuite en cas de problèmes inhérent au vélo, liés à un mauvais entretien ou à un défaut de fabrication. En dehors de ces cas de pris en charge, les problèmes de type déraillement, épuisement de la batterie, crevaison, casse des suites d'une mauvaise utilisation ne sont pas couverts. Dans ces cas, l'utilisateur en supportera le coût fixé forfaitairement à 30 € TTC par intervention.

Cette assistance est possible dans les horaires d'ouverture de BASSIN LOC BIKES, ou hors des horaires d'ouvertures mais avec un coût supplémentaire fixé à 40 € TTC et en fonction de la disponibilité de BASSIN LOC BIKES. Elle est géographiquement limitée aux routes accessibles aux véhicules à moteur et dans un rayon de 20 km autour du lieu de prise du vélo. A défaut, l'utilisateur fournira ses meilleurs efforts pour rejoindre une route accessible.

Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur BASSIN LOC BIKES de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué (vélos et accessoires) reste la propriété exclusive de BASSIN LOC BIKES pendant toute la durée de la location. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo loué et/ou la trottinette dans des conditions normales, et à ne pas transporter sur le porte-bagages une personne ou une charge supérieure à 25 kg. Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates et heures convenues au contrat. L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement du code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, le loueur BASSIN LOC BIKES ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol (Voir article 4) ou la dégradation du vélo loué. À cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni. En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le loueur. À sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du fait que BASSIN LOC BIKES fournit obligatoirement des casques aux enfants de moins de 12 ans pour chaque vélo loué et conseille très fortement aux adultes le port du casque, pour des raisons de sécurité. Concernant

les mineurs de moins de 12 ans, le port du casque est obligatoire depuis le 22 mars 2017 ; BASSIN LOC BIKES ne saurait tenu responsable en cas de refus du client de porter un casque.

Article 4 : Définitions

Accident : Tout événement soudain, imprévu et extérieur au bien endommagé et constituant la cause des dommages.

Le dommage matériel accidentel : Toute détérioration ou destruction du / des vélos et des accessoires à la suite d'un accident ou chute avec ou sans tiers identifié.

Le vol : Tout événement soudain et imprévu ayant pour conséquence la disparition totale du / des vélos et des accessoires mentionnées sur le contrat de location.

L'effraction : Forcement ou destruction du dispositif antivol de type U, un antivol de type chaîne, un antivol de type câble d'au moins 8 mm de diamètre.

Vétusté : Une décote est appliquée à la valeur du matériel neuf, déduction faite de la TVA en vigueur lors de l'application de celui-ci, la décote est fixée à 20 % par an.

Article 5 : Souscription du contrat et modalité de location

L'utilisateur peut procéder à des réservations par téléphone ou via le site internet bassinlocbikes.fr. La réservation n'est effective qu'après confirmation du loueur et le versement par l'utilisateur de la totalité du montant de la location. Si l'utilisateur venait à refuser la réservation, toute transaction financière serait annulée et le compte bancaire de l'utilisateur ne sera pas débité.

En cas d'annulation :

- 14 jours avant le début de la location, BASSIN LOC BIKES se réserve le droit de garder 30 % de la somme payée lors de la réservation reçus lors de la réservation à titre de dédommagement.

- 4 jours avant le début de la location, BASSIN LOC BIKES se réserve le droit de garder la totalité du paiement, d'un montant de 100 % du montant de la réservation.

Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport).

Durée de location, prolongation, résiliation

Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité. Lors de la réception du vélo, l'utilisateur pourra alors, s'il le souhaite, renouveler sa location. En cas de renouvellement, l'utilisateur doit présenter le vélo loué. Pour une journée, le vélo doit être rendu le jour même de sa location. Au terme de la période de location, en cas de non-restitution du vélo, le retard ou la non-restitution seront facturés conformément aux articles 7 et 8.

Tarifs et modalité de paiement

Les tarifs de location, des cautions et des pénalités de retard de restitution du vélo, ainsi que les modalités de paiement sont affichés. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, le loueur se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé au moins un mois à l'avance, par voie d'affichage. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débutera une nouvelle période de location. L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location. Si l'utilisateur souhaite renouveler son contrat, les périodes de location suivantes devront être payées avant leur entrée en vigueur. Dans le cas contraire, l'utilisateur sera tenu de payer des pénalités de retard. Les moyens de paiement acceptés par BASSIN LOC BIKES sont chèques, espèces, carte bancaire ou chèques vacances. Les virements sont acceptés s'ils ont été faits avant la récupération du vélo aux coordonnées bancaires du loueur.

Article 6 : Cautions / Dépôt de garantie

En garantie de la bonne exécution de ses obligations par l'utilisateur, ce dernier doit verser un dépôt de garantie à BASSIN LOC BIKES d'un montant de 250 € par vélo adulte – 150 € par vélo enfant – 800 € par vélo électrique – 100 € par remorque - 20 € par siège bébé par carte bancaire ou par chèque et laisser une pièce d'identité durant le temps de la location. Les photocopies ne seront pas acceptées, le nom de la carte bancaire et de la pièce d'identité doivent être les mêmes. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location mais selon la banque la somme peut être bloquée sur le compte de l'utilisateur. A la restitution des produits loués, la caution est restituée à l'utilisateur déduction faite des éventuels dommages prévus articles 8. Par convention, le dépôt de garantie est attribué à BASSIN LOC BIKES en toute propriété à concurrence des sommes dues par l'utilisateur dans le cas où l'utilisateur ne réglerait pas à son échéance une quelconque somme due à BASSIN LOC BIKES.

L'utilisateur autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues :

- En réparation des dégradations et vol dont les coûts sont fixés en annexe
- A titre d'indemnisation pour restitution tardive des produits loués

Il est expressément convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, l'utilisateur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre l'utilisateur à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Article 7 : Restitution

Le vélo loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. Aucun remboursement ne sera effectué si l'utilisateur restitue le/ les vélos avant la date de fin de location prévu. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du matériel loué. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard du montant du prix du vélo loué par jour calendaire. L'utilisateur pourra toutefois renouveler sa location pour une nouvelle période ; dans ce cas les pénalités de retard ne seront pas facturées. Le matériel doit être restitué en état de fonctionnement et dans un état de propreté correct. BASSIN LOC BIKES se réserve le droit d'appliquer le barème des réparations et entretiens en annexe. En cas de vol, l'utilisateur doit justifier, auprès du loueur et dans un délai maximal de 24 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectuée dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si le vélo volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo et/ou trottinette (article 8).

Article 8 : Facturation à l'utilisateur

Location vélo : L'utilisateur est responsable des dommages qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du / des vélos et des accessoires. La responsabilité du loueur ne pourra être mise en cause au titre de dommages subis ou causés par le / les vélos et les accessoires, sauf s'il est prouvé que ces dommages sont dus à un vice interne ou à un défaut d'entretien du/ des vélos et des accessoires.

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures suivantes :

Facture du prix du vélo neuf, dans le cas d'un défaut de restitution du vélo (voir annexe)

Facture d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes (voir annexe)

Facture du montant de pénalités de retard (article 7). Un reçu sera remis à l'utilisateur à sa demande, une fois le règlement encaissé.

Une retenue sur la caution sera effectuée si une détérioration significative du matériel venait à apparaître (voir annexe).

Article 9 : Horaires et lieu

La récupération du vélo se font aux horaires prévus sur le présent contrat de location au domicile de l'utilisateur ou à la domiciliation de l'entreprise.

Article 10 : Informatique et liberté

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous au loueur.

Article 12 : Annexes

Coût de main d'œuvre 60 € (soit 1 h) pour les interventions techniques de produits complexes

Coût de main d'œuvre 30 € (30 min) pour les interventions techniques de produits non complexes

Réparation et échange de pièces vélo :

Vélo complet : montant de la caution jusqu'à 1500 € / vélo

Lavage : 10 €

Batterie : 500 €

Fourche : 150 €

Fourche suspendue : 250 €

Pédalier : 150 €

Roue avant : 100 €

Roue arrière : 120 €

Manette / Vitesse : 20 €

Guidon : 45 €

Dérailleur : 55 €

Câblage électrique : 50 €

Système de frein hydraulique : 100 €

Pneu : 30 €

Chambre à air : 8 €

Disque de frein : 40 €

Pompe : 15 €

Selle : 50 €

Chaîne : 25 €

Poignée guidon : 20 €

Levier de frein : 25 €

Garde boue : 40 €

Pare-chaîne : 20 €

Éclairage avant : 25 €

Éclairage arrière : 25 €

Catadioptré : 5 €

Paire de pédales : 25 €

Accessoires à remplacer en cas de dégradation :

Siège bébé : 20 €

Remorque : 100 €

Panier / sacoches : 35 €

Antivol : 30 €

Sonnette : 8 €

Casque : 40 €

Tendeur : 8 €

Perte de clés des vélos électriques : 50 €

Perte de clés antivol : l'antivol complet sera à rembourser

Toutes autres pièces non mentionnées dans cette annexe sera à régler sur devis.